



République Française  
Département de la Meurthe-et-Moselle  
Arrondissement de Briey  
Commune de CONS-LA-GRANDVILLE

## CONSEIL MUNICIPAL

La prochaine réunion aura lieu Mairie de CONS LA GRANDVILLE - Salle de réunion, le

**samedi 07 février 2026 à 09:30**

L'ordre du jour sera le suivant :

- Subventions communales 2026
- Demande de subvention Fonds de concours Grand Longwy sur dossier "Aménagement sécuritaire"
- Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération accordant mandat au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle
- Approbation du rapport d'activités de SISCODELB\_ Année 2024
- Approbation du rapport d'activités du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle (SDE54)



Véronique CASTRONOVO

Véronique CASTRONOVO  
2026.01.27 17:57:30 +0100  
Ref:10322510-15564643-1-D  
Signature numérique  
Madame le Maire

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FÉVRIER 2026**  
**COMMUNE DE CONS-LA-GRANDVILLE**

La réunion a débuté le 7 février 2026 à 09h30 sous la présidence du Le Maire, Véronique CASTRONOVO.

**Membres présents :**

Madame BEL-GAHLA Fouzia  
Madame BERNARD Isabelle  
Madame CASTRONOVO Véronique  
Monsieur DROMRE Daniel  
Monsieur FAGNOT Michel  
Monsieur LACROIX Michel  
Monsieur LECLERCQ Fabrice  
Monsieur SOULIGNAC Michel

**Membres absents représentés :**

Madame CHARLOTIAUX Amandine Pouvoir donné à Mme BEL-GAHLA Fouzia

**Membres absents :**

Monsieur BURNET Pascal  
Monsieur JACQUE Laurent (excusé)  
Monsieur MERIAL Maxime  
Monsieur PETIT Didier  
Madame THIRY Denise

Secrétaire de séance : Monsieur LECLERCQ Fabrice

Le quorum (plus de la moitié des 14 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

DM2026001 - Subventions communales 2026  
DM2026002 - Demande de subvention Fonds de concours Grand Longwy sur dossier "Aménagement sécuritaire"  
DM2026003 - Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération accordant mandat au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle  
DM2026004 - Approbation du rapport d'activités de SISCODELB\_ Année 2024  
DM2026005 - Approbation du rapport d'activités du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle (SDE54)  
- Questions diverses

N° des délibérations	Objet des délibérations
DM2026001	Subventions communales 2026 <b>Approuvée</b>
DM2026002	Demande de subvention Fonds de concours Grand Longwy sur dossier "Aménagement sécuritaire" <b>Approuvée</b>
DM2026003	Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération accordant mandat au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle <b>Approuvée</b>
DM2026004	Approbation du rapport d'activités de SISCODELB_ Année 2024 <b>Approuvée</b>
DM2026005	Approbation du rapport d'activités du Syndicat Départemental d'Électricité de Meurthe et Moselle (SDE54) <b>Approuvée</b>

Monsieur LECLERCQ Fabrice  
Secrétaire de séance

Véronique CASTRONOVO  
Le Maire




République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Meurthe-et-Moselle

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de CONS-LA-GRANDVILLE**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 7 FÉVRIER 2026**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
14	8	8 + 1 pouvoir

Date de convocation
27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept février à neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de CONS LA GRANDVILLE - Salle de réunion, sous la présidence de **Véronique CASTRONOVO**, Le Maire.

**Présents** : **BEL-GAHLA Fouzia, BERNARD Isabelle, CASTRONOVO Véronique, DROMRE Daniel, FAGNOT Michel, LACROIX Michel, LECLERCQ Fabrice, SOULIGNAC Michel.**

**Absents** : **BURNET Pascal, MERIAL Maxime, PETIT Didier, THIRY Denise, JACQUE Laurent.**

**Représentés** : **CHARLOTIAUX Amandine** pouvoir donné à **BEL-GAHLA Fouzia**.

**Monsieur LECLERCQ Fabrice** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Subventions communales 2026**

**N° de délibération : DM2026001**

\*\*\*\*\*  
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, qui peut être saisi par l'application Informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'allouer une subvention aux associations suivantes pour l'année 2026 :

• Radio ARIA :	100 €
• ACPG - CATM Réhon-Cons:	100 €
• AEIM -ADAPEI 54 :	100 €
• Croix-Rouge Française :	50 €
• Restos du coeur :	50 €
• Maison des Savoir-Faire :	100 €
• GSCF Sapeurs pompiers humanitaires :	50 €
• Comité du Souvenir Français Longwy :	50 €
• Fort de Fermont :	100 €
• Amicale des donneurs de sang :	50 €
• Exposition avicole :	100 €

**TOTAL** **850 €**

Les crédits seront ouverts à l'article **65748** au budget communal 2026.

Adopté à l'unanimité

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 9 février 2026  
Véronique CASTRONOVO,  
Le Maire



République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Meurthe-et-Moselle

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de CONS-LA-GRANDVILLE**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 7 FÉVRIER 2026**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
14	8	8 + 1 pouvoir

Date de convocation  
27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept février à neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de CONS LA GRANDVILLE - Salle de réunion, sous la présidence de **Véronique CASTRONOVO**, Le Maire.

**Présents** : **BEL-GAHLA Fouzia, BERNARD Isabelle, CASTRONOVO Véronique, DROMRE Daniel, FAGNOT Michel, LACROIX Michel, LECLERCQ Fabrice, SOULIGNAC Michel.**

**Absents** : **BURNET Pascal, MERIAL Maxime, PETIT Didier, THIRY Denise, JACQUE Laurent.**

**Représentés** : **CHARLOTIAUX Amandine** pouvoir donné à **BEL-GAHLA Fouzia**.

**Monsieur LECLERCQ Fabrice** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Demande de subvention Fonds de concours Grand Longwy sur dossier "Aménagement sécuritaire"**

**N° de délibération : DM2026002**

\*\*\*\*\*  
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :  
• Recours administratif gracieux auprès de mes services  
• Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, qui peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)  
\*\*\*\*\*

Soucieux de sécuriser la circulation des piétons, d'organiser le stationnement et de réduire la vitesse des usagers de la route, le Conseil Municipal souhaite aménager des zones à forte circulation prioritairement et en entrée d'agglomération afin d'offrir un village sécurisé et agréable à la totalité de la population.

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante, l'avant -projet d'aménagements sécuritaires dans le village.

Considérant la nécessité de mettre en place des aménagements sécuritaires à Cons La Grandville, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ADOPE le projet d'aménagements sécuritaires à Cons La Grandville, et ARRÊTE les modalités de financement de l'opération, qui s'élève à un montant de 200 240.10 € HT soit 240 288.12€ TTC;
- SOLLICITE l'Agglomération du Grand Longwy au titre des Fonds de Concours 2024, 2025 et 2026 pour en faciliter le financement;

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel

<b>FINANCEURS</b>	<b>MONTANT EN EUROS HORS TAXES</b>	<b>TAUX</b>
Grand Longwy Agglomération - Fonds de concours 2024, 2025, 2026	45 000.00	22.47 %
Etat - DETR	60 072.03	30.00 %
Commune de Cons la Grandville	95 168.07	47.53 %
<b>TOTAL</b>	<b>200 240.10</b>	<b>100.00 %</b>

- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions

- AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 9 février 2026  
Véronique CASTRONOVO,  
Le Maire



République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Meurthe-et-Moselle

DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de CONS-LA-GRANDVILLE  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 7 FÉVRIER 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Volants
14	8	8 + 1 pouvoir

Date de convocation  
27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept février à neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de CONS LA GRANDVILLE - Salle de réunion, sous la présidence de **Véronique CASTRONOVO**, Le Maire.

Présents : **BEL-GAHLA Fouzia, BERNARD Isabelle, CASTRONOVO Véronique, DROMRE Daniel, FAGNOT Michel, LACROIX Michel, LECLERCQ Fabrice, SOULIGNAC Michel.**

Absents : **BURNET Pascal, MERIAL Maxime, PETIT Didier, THIRY Denise, JACQUE Laurent.**

Représentés : **CHARLOTIAUX Amandine** pouvoir donné à **BEL-GAHLA Fouzia**.

**Monsieur LECLERCQ Fabrice** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel - Délibération accordant mandat au Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle**  
**N° de délibération : DM2026003**

\*\*\*\*\*  
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services
  - Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, qui peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- \*\*\*\*\*

Le Conseil Municipal de Cons La Grandville,

- Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publiques Territoriale, notamment son article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant :

- que la collectivité doit assurer la couverture des charges financières résultant des risques statutaires (maladie, maternité, AT/MP, décès, congés longue maladie, etc.) concernant ses agents titulaires et stagiaires ; ainsi que ses agents contractuels de droit public ;
- que le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle se propose de lancer, au nom et pour le compte des collectivités ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence conformément au Code de la commande publique ;
- qu'il convient, afin d'obtenir des conditions contractuelles et tarifaires optimales, de se regrouper dans une procédure mutualisée conduite par le Centre de Gestion ;
- que la collectivité souhaite adhérer à cette démarche.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

- Agents IRCANTEC (régime général) :  
Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Le nombre d'agent affiliés à la CNRACL est au 01/01/2026 de 4 agents  
Le nombre d'agent affiliés à l'IRCANTEC est au 01/01/2026 de 0 agent

Ce contrat présentera les caractéristiques suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2027 ;
- **Régime du contrat** : Capitalisation.

Il précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

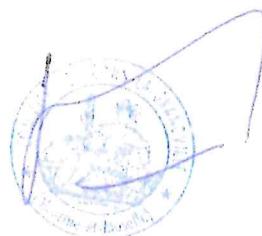
**Après en avoir délibéré et procédé au vote, le Conseil Municipal,**

Décide :

- De donner mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle pour conduire au nom et pour le compte de la collectivité.
  - Les opérations de consultation et de mise en concurrence prévues par le Code de la commande publique ;
  - L'analyse des offres et la proposition d'attribution du marché d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel ;
  - La signature du marché avec l'assureur retenu en tant que mandataire de la collectivité.
- Il est entendu que si les conditions obtenues par le centre de gestion ne convenaient pas à notre Collectivité, la possibilité demeure de ne pas adhérer au contrat.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour extrait conforme  
Affiché le 9 février 2026  
Véronique CASTRONOVO,  
Le Maire



République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de la Meurthe-et-Moselle

**DELIBERATION  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de CONS-LA-GRANDVILLE  
\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 7 FÉVRIER 2026**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
14	8	8 + 1 pouvoir

Date de convocation  
27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept février à neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de CONS LA GRANDVILLE - Salle de réunion, sous la présidence de **Véronique CASTRONOVO**, Le Maire.

Présents : **BEL-GAHLA Fouzia, BERNARD Isabelle, CASTRONOVO Véronique, DROMRE Daniel, FAGNOT Michel, LACROIX Michel, LECLERCQ Fabrice, SOULIGNAC Michel.**

Absents : **BURNET Pascal, MERIAL Maxime, PETIT Didier, THIRY Denise, JACQUE Laurent.**

Représentés : **CHARLOTIAUX Amandine** pouvoir donné à **BEL-GAHLA Fouzia**.

**Monsieur LECLERCQ Fabrice** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Approbation du rapport d'activités de SISCODELB\_ Année 2024**

**N° de délibération : DM2026004**

\*\*\*\*\*  
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services
  - Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, qui peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- \*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le rapport d'activités de l'année 2024 de SISCODELB,

**Considérant** que ce rapport d'activités rend compte des actions, projets, et réalisations de SISCODELB au cours de l'année écoulée,

**Considérant** que ce rapport a été présenté à l'ensemble des membres du conseil,

**Considérant** les observations et propositions formulées par les conseillers municipaux,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. **D'approuver le rapport d'activités de SISCODELB pour l'année 2024**, tel qu'il a été présenté, et de constater les résultats et les objectifs atteints au cours de l'année.
2. **De féliciter** les équipes de SISCODELB pour leur engagement, leur travail et leurs réalisations dans le cadre des projets menés tout au long de l'année.
3. **De mandater le Président de SISCODELB** pour la mise en œuvre des recommandations et actions évoquées dans le rapport.
4. **De transmettre cette délibération** aux parties prenantes concernées, ainsi qu'à toute instance ou autorité compétente pour en assurer le suivi et la mise en application.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 9 février 2026

Véronique CASTRONOVO,

Le Maire



République Française

\*\*\*\*\*

Département de la Meurthe-et-Moselle

## DELIBERATION

## CONSEIL MUNICIPAL

## Commune de CONS-LA-GRANDVILLE

\*\*\*\*\*

## SEANCE DU 7 FÉVRIER 2026

## Nombre de Membres

Membres en exercice	Présents	Votants
14	8	8 + 1 pouvoir

## Date de convocation

27 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept février à neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de CONS LA GRANDVILLE - Salle de réunion, sous la présidence de **Véronique CASTRONOVO**, Le Maire.

Présents : **BEL-GAHLA Fouzia, BERNARD Isabelle, CASTRONOVO Véronique, DROMRE Daniel, FAGNOT Michel, LACROIX Michel, LECLERCQ Fabrice, SOULIGNAC Michel.**

Absents : **BURNET Pascal, MERIAL Maxime, PETIT Didier, THIRY Denise, JACQUE Laurent.**

Représentés : **CHARLOTIAUX Amandine** pouvoir donné à **BEL-GAHLA Fouzia**.

Monsieur **LECLERCQ Fabrice** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Approbation du rapport d'activités du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe et Moselle (SDE54)**

**N° de délibération : DM2026005**

\*\*\*\*\*  
La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès de mes services
  - Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANCY, qui peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- \*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le rapport d'activités de l'année 2024 du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54),

**Considérant** que ce rapport d'activités rend compte des actions, projets, et réalisations du SDE54 au cours de l'année écoulée,

**Considérant** que ce rapport a été présenté à l'ensemble des membres du conseil,

**Considérant** les observations et propositions formulées par les conseillers municipaux,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :**

1. D'approuver le contenu du rapport d'activités de l'année 2024 tel que présenté, et d'en prendre acte pour les échanges et les actions futures avec les partenaires institutionnels et les collectivités membres.
2. D'autoriser le Président du SDE54 à signer tout document nécessaire pour la mise en œuvre des actions et partenariats évoqués dans le rapport.
3. D'autoriser le Président à assurer la diffusion et l'archivage du rapport et de la présente délibération au sein du syndicat et auprès des collectivités membres.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme

Affiché le 9 février 2026

Véronique CASTRONOVO,

Le Maire

